

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 14 avril 2016 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi (procuration à M. le Maire) - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane – Mme MUNDEL Sandra – Mme DIEBOLD Cindy - Mme BOROWSKI Florence (procuration à M. ALLHEILLY Claude) - M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc – Mme FRIEDERICH Maggy (procuration à M. GEORG Jacques) – Mme BERNHARDT Josiane.

Membre absent excusé : M. ROUBINET Yannick

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : 15 . En fonction : 15 . Présents ou représentés : 14

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du présent conseil :

- Chasse / Agrément d'un associé*
- Eglise Protestante : travaux sur le clocher.*
- Budget 2016 : Affectation de résultat complémentaire.*

Et de retirer le point suivant de l'ordre du jour du présent conseil :

- Travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses : approbation de l'AVP.*

N°32/2016

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°33/2016

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 17 mars 2016.

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2016, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°34/2016

Objet : Droit de Préemption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 17 mars 2016 concernant un bien immobilier sis **6 Rue des Aulnes à Romanswiller** cadastré Section A parcelle N° 1089 d'une contenance de 705 m2.
- Arrêté municipal en date du 17 mars 2016 concernant un bien immobilier sis **5 Route de Wasselonne à Romanswiller** cadastré Section E parcelle N° 252 d'une contenance de 6a35ca, et Section E parcelle N° 658/2525 d'une contenance de 8a05ca.
- Arrêté municipal en date du 22 mars 2016 concernant un bien immobilier sis **9 Rue des Romains à Romanswiller** cadastré Section B parcelle N° 1044/100 d'une contenance de 9 a 29 ca.

N° 35/2016

Objet : Budgets primitifs 2016

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le budget primitif 2016 comme suit :

COMMUNE		Dépenses	Recettes
Prévisions de l'exercice	Section Fonctionnement	1 201 444.39 €	1 201 444.39 €
	Section Investissement	986 060.00 €	992 284.60 €
	Reports investissement	171 904.60 €	165 680.00 €
	TOTAL Investissement	1 157 964.60 €	1 157 964.60 €

N° 36/2016

Objet : Budget primitif 2016 : Vote des taux d'imposition/Produits.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2016, le conseil municipal, après délibération et à 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. MULLER Arnaud) et 1 voix CONTRE (M. ROEDINGER Rémi) approuve une augmentation de 2.5 % des taux communaux d'imposition dont la valeur a été inchangée depuis 2003 afin de faire face aux travaux d'investissement à entreprendre dans la commune.

Le produit fiscal, s'établira ainsi comme suit :

	Bases prévisionnelles 2016	Taux de réf. 2015	Taux voté 2016	Produit 2016 attendu	Produit 2015	Variation produit 2016/2015	Variation 2016/2015 en %
Taxe d'habitation	1 735 000	12.23 %	12.54 %	217 569 €	204 730 €	12 839 €	6.27 %
Foncier bâti	1 166 000	8.44 %	8.65 %	100 859 €	97 651 €	3 208 €	3.28 %
Foncier non bâti	42 400	65.60 %	67.24 %	28 510 €	27 552 €	958 €	3.48 %
CFE	183 100	15.53 %	15.92 %	29 150 €	26 587 €	2 563 €	9.64 %
TOTAL				376 088 €	356 520 €	19 568 €	5.49 %

Dans le cadre du vote du budget 2016 le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution des subventions au titre de l'exercice 2016,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, a approuvé la suppression d'un forfait de 120.00 € attribué par subvention à l'ensemble des associations locales. Seule la majoration de 10 € par jeune de moins de 18 ans inscrit auprès d'une association locale est maintenue. Le conseil estime en effet que les associations locales bénéficient d'avantages en « nature » du fait de la mise à disposition à titre gratuit de la Vogésia sans facturation des énergies consommées (eau, chauffage, électricité).

Par conséquent le montant des subventions accordées aux associations locales s'établit comme suit au titre de l'exercice 2016 :

	BP 2016
ARTICLE 6574 "AUTRES ORGANISMES - PERS.DROIT PRIVE"	
. Agriculteurs pour insémination artificielle (sur justificatifs produits)	140 €
. Ravalement façades (Décisions individuelles à prendre)	2 000 €
. Centres aérés/ loisirs (Organismes : AGF Wasselonne - Ass.Familiale Mgne Verte : 3€/j/par enfant/sur décompte détaillé de l'organisme) Réf. CM n°40/2009	1 100 €
ASSOCIATIONS LOCALES	
Base : forfait 120 € supprimé, 10 € par jeune de moins 18 ans maintenu	
. Sté de Musique "HARMONIE"	0 €
. Sté de Musique "HARMONIE" (Participations officielles)	230 €
. E.S.R. (Football)	10 € par jeune de moins de 18 ans sur présentation d'un état détaillé
. Amicale des Sapeurs-pompiers	0 €
. Amicale des Sapeurs-pompiers (Participations officielles/fêtes)	230 €
. Mossig Pétanque Club	0 €
. Chorale Catholique	0 €

. A.P.P. (Pêche)	10 € par jeune de moins de 18 ans sur présentation d'un état détaillé
. Association "Les Mossigthaler"	10 € par jeune de moins de 18 ans sur présentation d'un état détaillé
. Association "Les Mossigthaler" (Participations officielles)	230 €
. Ass.Arboricole Sous-Coteaux du Schneeberg	0 €
. Organisation FETE 13 JUILLET (Ass. Organisatrice)	0 €
. Ass. Comité d'Organisation du Messti	0 €
. Ass. Comité d'Organisation du Messti	1 500 €
. Ass. "Spectacles Arts et Loisirs"	10 € par jeune de moins de 18 ans sur présentation d'un état détaillé
. Ass. "ASCL Les Ecureuils"	10 € par jeune de moins de 18 ans sur présentation d'un état détaillé
. Ass. Comité Jumelage de Romanswiller	0 €
. Ass. Long Xin Wushu (Kung Fu)	0 €
. Ass. Parents Elèves	0 €
. Ass. A'Croche Note	10 € par jeune de moins de 18 ans sur présentation d'un état détaillé
. Ass. Méditation en mouvement	0 €
. Ass. Fraternité séculière Franciscaine Saint Bonaventure	0 €
. Coopérative Scolaire Ecole Maternelle (Frais/Fête Musique- Organisation conjointe des 2 écoles) sur décompte détaillé de l'association	150 €
. Coopérative Scolaire Ecole Primaire (Projet d'Ecole : à justifier après exécution)	900 €
. Coopérative Scolaire Ecole Primaire (Classe de découverte)	(cf participation transport)
. Coopérative Scolaire Ecole Maternelle (Projet d'Ecole : à justifier après exécution)	600 €
TOTAL ARTICLE 6574	10 000 €

N° 38/2016

Objet : Indemnité de conseil au receveur municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 décrivant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des finances publiques au titre de prestations de conseil et d'assistance fournies personnellement par les comptables des finances publiques aux collectivités territoriales, en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu la délibération n°30/2008 du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal de Romanswiller a décidé de reconduire au profit de Mme Marie-Madeleine GARRE, trésorier de Wasselonne, l'indemnité de conseil,

Considérant le départ en retraite de Madame Marie-Madeleine GARRE survenu en date du 1^{er} décembre 2012,

Considérant le fait que Monsieur Alain LASSALLE a été nommé comptable public, responsable du centre des finances publiques de Wasselonne, à compter du 1^{er} janvier 2014, suite au départ de Mme Joëlle BERTRAND,

Vu les délibérations n°42/2014 du 24 avril 2014 et n°37/2015 du 9 avril 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé de sursoir à sa décision concernant le versement d'une indemnité de conseil au receveur municipal au titre des exercices 2014 et 2015,

Le Conseil Municipal, après délibération et à 8 voix POUR (M. HERMANN Dominique – Mme BOROWSKI Florence – M. ROEDINGER Rémi – Mme MORIN Jeannine – Mme DIEBOLD Cindy – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc – Mme BERNHARDT Josiane), 2 ABSTENTIONS (Mme FRIEDERICH Maggy – M. ALLHEILLY Claude) et 4 voix CONTRE (Mme KLING Marie-Anne – Mme SCHNEIDER Christiane – Mme MUNDEL Sandra – M. MULLER Arnaud), approuve l'attribution d'une indemnité de conseil à M. Alain LASSALLE au titre de l'exercice 2016 au taux de 70 % de l'indice calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

N° 39/2016

Objet : Vente partielle de la parcelle cadastrée section B n°108.

Vu la délibération n°26/2016 du 17 mars 2016 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a approuvé la vente de 20m² issus de la parcelle cadastrée section B n°108 au profit de M. BAEHREL Emmanuel pour un montant de 200.00 €,

Considérant que France-Domaine est appelé à émettre des avis sur la valeur vénale ou locative des biens immobiliers en cas d'acquisition, de location ou de vente,

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Les maires des communes et les présidents des conseils départementaux des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative, par ces collectivités et établissements publics. »

Considérant que de ce fait il ne sera pas possible à M. Le Maire de contre-signer cet acte administratif avec l'acquéreur au nom de la Commune de Romanswiller,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Rémi ROEDINGER, 1^{er} adjoint au Maire, à signer le dit acte de vente sous forme administrative.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'avis de France-Domaine après réception du PV de division parcellaire.

N°40/2016

Objet : Réaménagement et sécurisation de la RD 224 / tranche n°2 : choix des prestataires.

Vu la délibération n°108/2015 du 29 octobre 2015 relative au lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre des travaux de sécurisation et de réaménagement de la RD 224 / tranche n°2,

Considérant la consultation des entreprises réalisée du 1^{er} au 31 mars 2016,

Considérant la réunion de la commission « marché à procédure adaptée » du 31 mars 2016 au cours de laquelle il a été procédé à l'ouverture des plis du marché cité en objet,

Considérant la proposition d'attribution des lots établie comme suit en date du 13 avril 2016 par le bureau d'études BEREST après avoir procédé à l'analyse et au classement des offres :

INTITULE DU LOT	ENTREPRISE PROPOSEE	MONTANT HT
<u>LOT 1 : VOIRIE</u>	EJL	265 694.80 €
<u>LOT 2 : RENOUELEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DESSERTE TELEPHONIQUE</u>	ERTP	99 502.75 €
	TOTAL :	365 197.55 €

Considérant que les prestations ont été estimées à 412 610.50 € HT pour le lot 1 « Voirie » et à 100 020.50 € HT pour le lot 2 « Renouvellement du réseau d'éclairage public et enfouissement du réseau de desserte téléphonique – tranche ferme » par le bureau d'études BEREST,

Considérant les discussions relatives à la sécurisation de l'entrée du village et la mise en place éventuelle d'un feu récompense,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'attribution des lots établie par le bureau d'études BEREST conformément au tableau ci-dessus en confiant le lot 1 à la société E JL pour un montant de 265 694.80 € HT et le lot 2 à la société E RTP pour un montant de 99 502.75 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document y afférent.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier en lien avec le maître d'œuvre.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Bas-Rhin conformément aux dispositions du contrat de territoire 2015 – 2017, ainsi que le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif de Soutien à l'Investissement Public Local.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2016 à l'article 2151-191 « réseaux de voirie » pour le lot 1 ainsi qu'à l'article 21534-191 « réseaux d'électrification » pour le lot 2.

Il est par ailleurs précisé que des gaines seront mises en place, en attente, vers la sortie du village en prévision d'une mise en place éventuelle d'un feu récompense après avoir vérifié la légalité d'implantation d'un tel dispositif.

N°41/2016

Objet : Travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen : approbation de l'AVP.

Vu la délibération n°120/2012 du 31 octobre 2012 confiant au bureau d'études SODEREF le soin de procéder à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen,

Vu la délibération n°9/2013 du 6 février 2013 relative à la réalisation d'un levé topographique – route d'Obersteigen à Romanswiller, par le cabinet CARBIENER,

Considérant la réunion du 18 février 2016 au cours de laquelle il a été procédé à la présentation des travaux projetés par le bureau d'études SODEREF en présence de M. GARTISER, chef de l'unité technique de Wasselonne du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Considérant l'AVP validé par le conseil départemental en mars 2016, dont une copie a été adressée préalablement par mail à l'ensemble des conseillers,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le programme des travaux tel que détaillé dans l'AVP mentionné ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre de cette affaire.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Bas-Rhin conformément aux dispositions du contrat de territoire 2015 – 2017.

N°42/2016

Objet : Contractualisation d'une convention relative à l'opération d'effacement des réseaux d'ORANGE dans le cadre des travaux de réaménagement et de sécurisation de la route d'Obersteigen.

Considérant les travaux de réaménagement et de sécurisation de la route d'Obersteigen et notamment les travaux d'enfouissement du réseau aérien de télécom existant,

Considérant le projet de convention relative à cet objet enregistré sous le n° CNV-HD4-11-16-00074351 par ORANGE – UPR Nord Est dans sa version du 15.02.2016,

Considérant que la dite convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de l'effacement des réseaux aériens existants propriété d'Orange,

Considérant que la Commune de Romanswiller réalisera et financera l'ensemble des prestations citées ci-dessus, sans participation financière d'Orange,

Considérant que la totalité des prestations études et travaux de câblage réalisées par Orange seront à la charge de la collectivité pour un montant de 3 200 € net,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'une convention relative à l'opération d'effacement des réseaux d'ORANGE dans le cadre des travaux de réaménagement et de sécurisation de la route d'Obersteigen, conformément au projet de convention annexé à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à co-signer la dite convention avec Orange.
- S'engage à inscrire la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2016 à l'article 2151-199 « réseaux de voirie ».

N°43/2016

Objet : Création de jardins familiaux.

Vu la délibération n°11/2016 du 28 janvier 2016 relative à la contractualisation d'un bail avec l'association arboricole des Sous-Coteaux du Schneeberg dans le cadre de la création d'un verger-école à l'emplacement de l'ancien terrain de camping municipal sis rue de la Vogésia à Romanswiller,

Considérant le projet de création de jardins familiaux à l'arrière du verger-école, sur le site de l'ancien terrain de camping municipal,

Le conseil municipal, après délibération et à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MEYER Marc) :

- Approuve la création de 11 jardins familiaux (+ 3 conditionnels) à l'emplacement de l'ancien terrain de camping municipal sis rue de la Vogésia à Romanswiller.
- Fixe le prix de location de ces jardins comme suit :
 - 25 € / an pour les grandes parcelles (15 M X 9.5 M)
 - 22 €/ an pour les petites parcelles (13M60 X 9.50 M)
 - Une exonération sera appliquée à l'ensemble des locataires au titre de l'exercice 2016.
- Approuve un règlement propre à ces jardins familiaux tel qu'annexé à la présente.

- Charge Mme MORIN Jeannine, Adjointe au Maire en charge de ce dossier, de procéder à la contractualisation des baux avec les locataires retenus ainsi que de procéder à la signature de tout document afférent à cet objet.
- Inscrit la recette correspondante en section de fonctionnement à l'article 757.

N°44/2016

Objet : Acquisition d'illuminations de Noël

Vu la délibération n°31/2016 du 17 mars 2016,

Considérant les besoins complémentaires en illumination de Noël à implanter aux abords de la Mairie,

Considérant le devis établi par la société DECOLUM dans le cadre de cette affaire en date du 18 mars 2016 pour un montant TTC de 382.68 €,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'illuminations de Noël complémentaires auprès de la société DECOLUM pour un montant TTC de 382.68 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2016 à l'article 2158-187 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N°45/2016

Objet : Chasse / Agrément d'un associé

Vu la délibération n°115/2014 du 14.10.2014 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix du mode de location, de l'agrément des candidatures, et de l'approbation de la convention de gré à gré pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Considérant la demande d'agrément d'un nouvel associé présentée par l'Association de Chasse « La Waldmuehle » en date du 7 avril 2016,

Vu le domicile et les références cynégétiques mentionnées dans la demande,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Donne son agrément au nouvel associé M. BALTZER Gilbert domicilié 7 rue de l'Eglises 67220 ERCKARTSWILLER.

N°46/2016

Objet : Eglise Protestante : travaux sur le clocher.

Considérant le fait qu'il manque des ardoises à plusieurs endroits du clocher de l'Eglise Protestante, et qu'il s'avère urgent d'entreprendre des travaux de réparation compte tenu du fait que la situation pourrait rapidement s'aggraver du fait d'intempéries,

Considérant les devis relatifs à cet objet, synthétisés ci-dessus :

	Ets Charles CASTEL	Sté GIESSLER	Sté CZR FISCHER
MONTANT HT	3000 € (TVA non applicable)	2890.00 € HT	2170.00 € HT
TVA		578.00 €	434.00 €
MONTANT TTC		3 468.00 € TTC	2604.00 € TTC

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ALLHEILLY Claude) :

- Approuve l'offre de prix établie par la société CZR Fischer dans le cadre des travaux à entreprendre sur le clocher de l'Eglise Protestante tel que défini ci-dessus pour un montant HT de 2170.00 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec le prestataire retenu, ainsi que tout document y afférent.
- Inscrit la dépense correspondante en section de fonctionnement du BP 2016 à l'article 615221 « bâtiments publics ».

N°47/2016

Objet : Budget 2016 : Affectation de résultat complémentaire.

Vu la délibération n°131/2015 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé la dissolution du CCAS de Romanswiller à compter du 31.12.2015, et a décidé de transférer l'excédent généré par ce budget annexe dans le BP de la Commune suite aux résultats de clôture des deux budgets qui seront connus début 2016.

Considérant la balance de transfert établie par M. LASSALLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques auprès du centre des finances publiques de Wasselonne, visant en l'intégration dans le budget principal de la Commune du résultat cumulé du budget annexe du CCAS clôturé le 31 décembre 2015 à la somme de 827.21 €,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'affectation d'une somme de 827.21 € en section de fonctionnement du budget primitif 2016 à l'article 002, correspondant à l'excédent dégagé par le budget annexe du CCAS à sa date de clôture arrêté au 31 décembre 2015.

N°48/2016

Objet : Divers

- Remerciements suite au cadeau remis par la municipalité à l'occasion d'un grand anniversaire.
- Conseil de Fabrique : demande d'autorisation de procéder au remplacement des fenêtres de la salle paroissiale et des toilettes du presbytère catholique. Le Conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux par le conseil de Fabrique en précisant que leur financement est consenti sans participation financière de la Commune.

- Conseil de Fabrique : lettre de remerciements suite aux travaux entrepris dans l'Eglise Catholique.
- Lettre de remerciements du club vosgien de Wasselonne suite au versement d'une subvention de 200 € destinée à l'édification d'un portique et à la création d'une aire de pique-nique au Fuchsloch.
- M. GEORG Jacques souhaite faire un point sur les travaux de réfection du mur du cimetière israélite à entreprendre. Ces travaux seront réalisés courant de l'année dans le cadre d'un chantier du patrimoine.
- Mme SCHNEIDER Christiane s'interroge sur le bien fondé de la démarche engagée par le SELECTOM visant à interdire la marche-arrière et par conséquent à contraindre les riverains à avancer leurs poubelles en début de rue afin d'assurer une collecte en toute sécurité. M. GEORG précise qu'il n'est pas normal que ce soit toujours au contribuable de supporter les défaillances des administrations. Par conséquent il souhaite que ce point soit réétudié et que cette problématique soit débattue au niveau de la communauté de communautés qui a à présent la compétence dans ce domaine.
- Mme MORIN Jeannine convie l'ensemble du conseil à réaliser diverses décorations de Noël dès cet été en lien avec Josiane BERNHARDT.
- M. ALLHEILLY Claude a assisté à une réunion de chantier de la synagogue début de semaine en présence de M. TRUMPPFF, architecte, et du représentant de la société DECOPEINT. Face au problème d'effritement du crépi, il a été décidé de recrépir la rustine fin avril début mai, puis, en fonction des résultats obtenus, d'envisager de reprendre la couleur sur l'ensemble de la façade.
- M. MULLER Arnaud a procédé à l'actualisation du plan du village.
- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN